

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

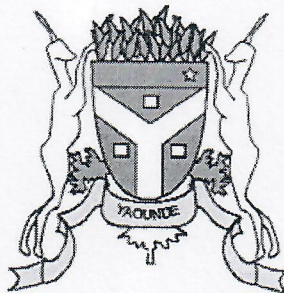
DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE FINANCIER ET DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 1^{er} DISTRICT COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OFFICE OF PUBLIC PROCUREMENT

DECISION N° 033 /26 /D/ CAY 1^{ER} / SG / SFMP/BMP
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE COMMANDE
RELATIF A LA DEMANDE DE COTATION N° 02/DC/CAY1^{ER}/CIPM/2026 DU 28/05/2026
POUR L' ACQUISITION DES TENSIOMETRES DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 1^{er}, EN PROCEDURE D'URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er},

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé ;

Et conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics.

DECIDE:

ARTICLE 1^{ER}: LA LETTRE COMMANDE OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION N° 02/DC/CAY1^{ER}/CIPM/2026 DU 28/05/2026 POUR L' ACQUISITION DES TENSIOMETRES DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER}, EN PROCEDURE D'URGENCE EST ATTRIBUEE A L'ETS TONY, TEL : 699825332, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR ANTHONY OKWIDRI EZUMAH, DIRECTEUR GENERAL POUR UN MONTANT TTC FCFA DE 34 999 875 FCFA (TRENTE-QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE).

Délai d'exécution des travaux: 1 (un) mois.

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.



06 JUL 2026

Le Maire

[Signature]
Jean-Marc